



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2014

Publication : 20/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

OBJET : TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DES TSF DU SUPER SAUZE ET DE L'ALP – STATION DU SAUZE (04) : AVENANT N°1 AU MAPA n°2013/29 – LOT N°2 - PASSE AVEC LA STE POMALGASKI.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2013/69 et 2013/70 du 13 Juin 2013 décidant de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de grandes inspections 2013 de la station du Sauze.

VU le marché à procédure adaptée n°2013/29 avec la société POMALGASKI – 109, rue Aristide Bergès BP 47 – 38 340 VOREPPE : Travaux d'inspection des TSF de Super Sauze et de l'Alp – Lot N°2 : Révisions de constituants mécaniques et fourniture de constituants neufs -, d'un montant de 245 257,56 € HT, déposé au contrôle de légalité le 09 Août 2013 et notifié à la dite société le 19 Août 2013,

CONSIDERANT qu'en cours de marché la fourniture de constituants neufs complémentaires, non prévus dans le bordereau des prix unitaires, s'est avérée nécessaire,

CONSIDERANT que lors de la réalisation des contrôles, certains constituants présentant des désordres ont dû être réparés,

CONSIDERANT que toutes ces modifications entraînent une plus-value de 48.960,68 € HT, soit + 19,96% du montant initial du marché.

VU le projet d'avenant n°1 au dit marché établi à cet effet,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°1,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **DIT** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget annexe ski 2014.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Michel LANFRANCHI

